DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DU MALZIEU FORAIN

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZERE
le 10 JAN. 2022

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE :
COUFFOURS
LES DUCS
FRAISSINET-LANGLADE
MIALANETTE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection de quatre captages, et de distribution d'eau.
- Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Commissaire enquêteur :

Michel Vieilledent
2, Clos de Bellevue
48100 MARVEJOLS
Tel : 06 72 00 40 39
m.vieilledent@yahoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette et de distribution d'eau potable au public.
- Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

1-1 Généralités.
1-2 Organisation et déroulement de l'enquête.
1-3 Dispositif règlementaire concernant l'enquête publique.
1-4 Compte rendu des permanences, relevés et analyse des différentes observations.
1-5 Information du maître d'ouvrage.

2- CONCLUSIONS ET AVIS.

2-1 Généralités.
2-2 Déroulement de l'enquête.
2-3 Conclusions et avis.

3- DOCUMENTS ANNEXES.

1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mise en conformité des captages d'eau potable sur la commune du Malzieu-Forain

Captage de Couffours

Captage des Ducs

Captage de Fraissinet-Langlade

Captage de Mialanette

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages et de distribution d'eau potable au public.
- Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever d'une servitude légale.

Sommaire

1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-1 Généralités

1-1-1 Préambule.
1-1-2 Objet de l'enquête.
1-1-3 Aire géographique de l'enquête.
1-1-4 Cadre juridique.
1-1-5 Présentation du projet.
1-1-6 Description du projet.
1-1-6-1 Situation actuelle du captage de Couffours
1-1-6-2 Situation projetée du captage de Couffours
1-1-6-3 Situation actuelle du captage des Ducs
1-1-6-4 Situation projetée du captage des Ducs
1-1-6-5 Situation actuelle du captage de Fraissinet-Langlade
1-1-6-6 Situation projetée du captage de Fraissinet-Langlade
1-1-6-7 Situation actuelle du captage de Mialanette
1-1-6-8 Situation projetée du captage de Mialanette
1-1-7 Estimation des coûts.
1-1-8 Composition du dossier d'enquête.

1-2 Organisation et déroulement de l'enquête.

1-2-1 Désignation du commissaire enquêteur.
1-2-2 Modalités de l'enquête.
1-2-3 Visite des quatre captages.
1-2-4 Information du public.

1-2-5 Climat de l'enquête.

1-3 Dispositions règlementaires concernant l'enquête parcellaire.

1-3-1 Dispositions communes aux périmètres de protection (immédiats et rapprochés) des quatre captages.

1-3-2 Plan et caractéristiques des périmètres du captage de Couffours.

1-3-3 Plan et caractéristiques des périmètres du captage des Ducs.

1-3-4 Plan et caractéristiques des périmètres du captage de Fraissinet-Langlade.

1-3-5 Plan et caractéristiques des périmètres du captage de Mialanette.

1-4 Compte rendu des permanences, analyse des observations.

1-5 Information du maître d'ouvrage.

1-1 GENERALITES :

1-1-1 Préambule :

Conformément aux dispositions du code de la santé publique (article L.1321-1 2 et 7) et du code de l'environnement (L215-13) la distribution d'eau au public en vue de sa consommation a titre gratuit ou onéreux doit faire l'objet d'une autorisation administrative portant sur :

- La dérivation des eaux souterraines dans un but d'intérêt général.
- La protection des ouvrages de captage par la mise en place de périmètres de protection immédiats (PPI) dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété et de périmètres de protection rapprochés (PPR) et éventuellement d'un périmètre de protection éloigné (PPE) à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou règlementés certains types d'activités, travaux, installations... qui seraient amenés à nuire à la qualité de la ressource en eau.

1-1-2 Objet de l'enquête :

La commune du Malzieu-Forain a la particularité d'être composée de nombreux villages et d'avoir sa mairie dans la bourgade voisine du Malzieu-ville.
Elle se situe en Margeride ouest, limitrophe du département de la Haute Loire.
Elle fait partie de la communauté de communes des terres d'Apcher Margeride Aubrac, et a conservé la compétence eau potable.
D'une superficie de 4865 ha, à une altitude de 855 m à 1486 m.
Commune essentiellement agricole et forestière (60 % de la surface en forêt), elle compte 39 exploitations agricoles et son cheptel se compose de 2834 UGB, dont (Chiffres du RGA 2010) :

- 796 UGB Vaches laitières
- 714 UGB Vaches allaitantes
- 978 Ovins
- Quelques caprins
- Quelques poules pondeuses

L'enquête publique concerne quatre des dix captages que compte la commune du Malzieu-forain.

- Captage de Couffours, qui concerne 35 habitants à l'année (jusqu'à 50 en période estivale) 5 exploitations agricoles pour 146 UGB (80 UGB bovins lait, 50 UGB bovins viande, 50 ovins viande, 30 caprins, et 300 poules pondeuses.
- Captage des Ducs, qui concerne 15 habitants à l'année (jusqu'à 53 en période estivale) 2 exploitations agricoles pour 300 UGB bovins viande.
- Captage de Fraissinet-Langlade, qui concerne 25 habitants à l'année (jusqu'à 45 en période estivale) 3 exploitations agricoles pour 8 UGB bovins viande

- Captage de Mialanette, qui concerne 10 habitants à l'année (jusqu'à 15 en période estivale) 1 exploitation agricole pour 208 UGB (200 UGB bovins viande et 60 ovins viande)
-

1-1-3 Aire de l'étude :

La commune du Malzieu-forain possède un document d'urbanisme (carte communale), l'ensemble des captages se situent en zone non constructible.

La demande d'autorisation de prélever et de distribuer de l'eau à destination de consommation humaine présentée par la commune du Malzieu-Forain auprès de la préfecture de la Lozère a pour but de :

- Préalablement à la déclaration d'utilité publique d'informer et de recueillir les avis et propositions du public sur le projet et notamment des propriétaires de terrains concernés par le projet.
- De recenser et informer les propriétaires de terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour cause de d'utilité publique afin de garantir la pérennité et la sécurité sanitaire des captages.

Le projet soumis à l'enquête publique unique porte :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité et de distribution d'eau potable au public.
- Enquête parcellaire en vue de délimiter précisément les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête publique est prescrite dans le cadre du projet de mise en conformité des ouvrages publics de distribution d'eau potable des captages de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette.

La commune du Malzieu-forain compte 10 ouvrages et réseaux différents pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble de ses villages et hameaux.

. 4 réseaux de distribution d'eau potable (Mialanes, Montchabrier, Montruffet et Vernet) ont déjà été régularisés (DUP du 12/01/2010)

. 2 réseaux sont rattachés à une AEP (AEP du Malzieu ville pour le Nozier et AEP de St Chely d'Apcher pour l'estivalet).

Les quatre captages soumis à l'enquête permettront, à la commune, de terminer sa mise en conformité de la distribution d'eau potable sur son territoire.

La mairie du Malzieu-forain, maître d'ouvrage a sollicité Mme la Préfète de la Lozère par délibération du 12 octobre 2018 et du 05 avril 2019 pour la mise en place de la régularisation des ouvrages de distribution d'eau potable au public ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate des captages.

La mairie du Malzieu-Forain, au travers d'un groupement de commande avec la commune de Julianges, pour la réalisation des études préalables relatives à l'instauration des périmètres de protection, a retenu :

- Le bureau d'étude SOGEXFO Centre-cabinet FALCON Espace Gévaudan 16, boulevard Foch 48100 MARVEJOLS 0466320714 marvejols@sogexfo.com pour la réalisation du dossier d'enquête publique. Dossier de septembre 2021
- Laurent DANNEVILLE 16, rue Balitrand 12100 MILLAU Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ; Pour la détermination des périmètres de protection et des servitudes à mettre en place en date du 9 avril 2020.

1-1-4 Cadre juridique :

Le projet a pour objet la mise en conformité des captages de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette au titre de la loi sur l'eau, du code de l'environnement et du code de la santé publique.

L'enquête publique unique prescrite s'appuie sur les dispositions règlementaires suivantes :

- Le code général des collectivités territoriales.
- Le code de l'environnement et les articles L.210-1, L.214-6, L.215-3, R.123-1 à R.214-7 et R.214-1 et les tableaux annexés.
- Le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8.
- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants.
- Le décret N° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi N0 62-904 du 4 Aout 1962.
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants et R.111-1 à R.131-14 et suivants ainsi que l'article R.111.1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique.
- L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique.

L'Arrêté préfectoral N° PREF BCPPAT-2021-312-001 du 08/11/2021, de Mme la Préfète a défini les prescriptions permettant l'organisation de cette procédure.

1-1-5 Présentation du projet :

Le projet consiste à mettre en conformité les captages de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette sur la commune du Malzieu-forain à partir des ouvrages existants en prenant en compte les études géologiques et hydrologiques, des contrôles sanitaires effectués par l'ARS et les préconisations émissent par Mr Laurent DANNEVILLE, hydrogéologue agréé.

1-1-6 Description du projet :

CAPTAGE DE COUFFOURS :

1-1-6-1 Situation actuelle :

L'UDI de Couffours dessert le village des Couffours, composé de 35 habitants, qui peuvent aller jusqu'à 50 en période estivale ainsi que 5 exploitations agricoles dont le cheptel se compose de 146 UGB.

Le besoin de la population et des animaux est estimé à 15.5 m3 jour, pour une production du captage de 63.4 m3 jour à l'étiage (en 2017).

La production d'eau est suffisante pour couvrir les besoins, mais sa qualité bactériologique est fréquemment contaminée. L'hydrogéologue précise qu'il conviendrait de désinfecter cette eau avant distribution.

Il se situe dans la znieff Margeride (830 007 468)

Le captage est assez vétuste et le drain de captage non localisé.

Le rapport de l'hydrogéologue précise qu'il conviendrait de reminéraliser et neutraliser l'eau de ce captage.

Les teneurs en nitrate sont basses (forêt en amont du captage).

Le prélèvement autorisé demandé par la collectivité est de 2000 m3/an pour ce captage.

Captage actuel des Couffours

1-1-6-2 Situation projetée :

Le prélèvement sur ce captage est estimé à 2000 m3 par an.

Le captage se situe sur la parcelle C 244 propriété de la commune du Malzieu-Forain.

Il n'y a pas d'accès véhicule. Une servitude sur la parcelle C243 doit être créée, propriété de Mr CHEVALIER Éric (voir délibération du conseil municipal du 05/04/2019).

Travaux à réaliser :

- Capot d'ouverture à rendre étanche.
- Revoir l'étanchéité du bac de prise.
- Remplacer l'échelle.
- Refaire la canalisation du trop-plein.
- Clôturer les deux PPI.
- Couper arbres et arbustes dans le PPI.
- Niveler la surface du PPI pour éviter les eaux stagnantes.
- Réhabiliter le drain de captage et le matérialiser sur le terrain.

CAPTAGE DES DUCS :

1-1-6-3 Situation actuelle :

L'UDI des Ducs dessert le village des Ducs, composé de 15 habitants à l'année, et qui peut aller jusqu'à 53 habitants en période estivale lorsque les gîtes sont occupés.
Il y a aussi deux exploitations agricoles, dont le cheptel se compose de 300 UGB.
Les besoins théoriques en eau sont estimés à 22.95 m3 jour, pour une production du captage mesurée à l'étiage à 17.3 m3.
L'UDI des Ducs est déficitaire.
Il n'y a pas d'interconnexion du réseau en secours.
La qualité de l'eau est bonne, 100% des contrôles sanitaires de l'ARS font apparaitre une eau de bonne qualité d'un point de vue bactériologique.
Il est situé dans la ZNIEFF Margeride (830 007 468) et dans le site natura 2000 Montagne de Margeride (FR 9101355)

Captage actuel des Ducs

Le prélèvement autorisé demandé par la collectivité est de 3500 m3/an pour ce captage.

1-1-6-4 Situation projetée :

Le captage, équipé d'un compteur a délivré 2945 m3 en 2019.
Il est situé sur la parcelle D 713, propriété de Mr VIDAL Jean Claude, l'accès se fait par cette parcelle, qui devra être grevée d'une servitude de passage.

Le rapport de l'hydrogéologue précise qu'il conviendrait de :

- Neutraliser et reminéraliser les eaux avant distribution.
- Désinfecter les eaux avant distribution.
- Mettre en place une surveillance de l'arsenic, même si la valeur est faible.

Travaux à réaliser :

- Dégager la galerie, la nettoyer et la recouvrir d'une dalle béton de protection
- Etanchéifier le capot d'ouverture.
- Mettre en place un clapet anti-retour.
- Clôturer le PPI
- Matérialiser le drain sur le terrain.

CAPTAGE DE FRAISSINET-LANGLADE

1-1-6-5 situation actuelle :

L'UDI Fraissinet-Langlade dessert le village de Fraissinet-Langlade, composé de 25 habitants, qui peuvent aller jusqu'à 45 en période estivale ainsi que 3 exploitations agricoles dont le cheptel se compose de 80 UGB, non raccordés au réseau (alimentées par des sources privées).

Le besoin en eau est calculé sur la base de 6.75 m3 jour et si l'on y ajoute les besoins de cheptel en cas de raccordement, il est de 10.75 m3 jour.

La production du captage est de 11.5 m3 jour à l'étiage.

Le captage est donc à l'équilibre.

La qualité bactériologique de l'eau est bonne mais occasionnellement contaminée.

Le captage est situé en forêt soumise au régime forestier géré par l'ONF.

Captage Fraissinet-Langlade

Le prélèvement autorisé demandé par la collectivité est de 800 m3/an pour ce captage.

1-1-6-6 Situation projetée :

Le captage, équipé d'un compteur volumétrique a délivré 811 m3 d'eau.

Il se situe sur la parcelle D 187 propriété de la commune du Malzieu-Forain, sur une parcelle forestière tourbeuse, il nécessite une réhabilitation complète.

Sur la photo ci-dessus, que j'ai prise lors de la visite de terrain le 18/10/2021, on peut voir que les arbres ont été abattus mais le déblaiement des branchages et pas encore réalisé.

Le rapport de l'hydrogéologue précise qu'il conviendrait de :

- Neutraliser et reminéraliser les eaux avant distribution.
- Désinfecter les eaux avant distribution.
- Mettre en place une surveillance de l'arsenic, même si la valeur est faible.

Travaux à réaliser :

- Réhabiliter le drain de captage
- Mettre en place un clapet anti-retour.
- Clôturer le PPI.
- Couper les arbres et arbres dans le PPI (Déjà réalisé, il reste le nettoyage des branchages à faire).
- Matérialiser le drain sur le terrain.

CAPTAGE DE MIALANETTE

1-1-6-7 Situation actuelle :

L'UDI Mialanette dessert le village de Mialanette, composé de 10 habitants, qui peuvent aller jusqu'à 15 en période estivale ainsi qu'une exploitation agricole dont le cheptel se compose de 208 UGB, non raccordés au réseau (alimentés par une source privée).

Le besoin en eau est calculé sur la base de 2.25 m3 jour, et si l'on y rajoute le cheptel présent en cas de raccordement le besoin peut être estimé à 12.4 m3 jour.

La production du captage est de 11.5 m3 jour à l'étiage

Il est très légèrement déficitaire en cas de demande de raccordement de l'exploitation agricole.

La qualité bactériologique est mauvaise, (eau fréquemment contaminée), faiblement minéralisée, et a un niveau de concentration en nitrates un peu élevé, mais en dessous des limites de qualité.

Le prélèvement autorisé demandé par la collectivité est de 300 m3/an pour ce captage.

Captage de Mialanette

1-1-6-8 Situation projetée :

Le captage a fourni 144 m3 d'eau en 2019.
Il est situé sur la parcelle E 749 propriété de la section de Mialanette.

Le rapport de l'hydrogéologue précise qu'il conviendrait de :

- Neutraliser et reminéraliser les eaux avant distribution.
- Désinfecter les eaux avant distribution.
- Mettre en place une surveillance de l'arsenic, même si la valeur est faible.

Les travaux à réaliser :

- Revoir l'enduit des bacs de captage.
- Mettre en place un clapet anti-retour sur le trop plein.
- Clôturer les deux PPI.
- Entretenir les PPI.
- Niveler la surface intérieure des PPI pour éviter les eaux stagnantes
- Matérialiser le drain pour éviter le passage d'engins lourds.

1-1-7 Estimation des coûts :

Réalisé soit au stade de l'enquête, soit après la réunion de synthèse

Captage de Couffours :

Total frais de procédure	6871.50 €
Total travaux de protection	17986.00 €
Total foncier	4840.72€
TOTAL HT	29698.22€

Captage des Ducs :

Total frais de procédure	7212.50 €
Total travaux de protection	8230.00 €
Total foncier	7321.80€
TOTAL HT	22764.22€

Captage de Fraissinet-Langlade :

Total frais de procédure	6331.50 €
Total travaux de protection	31690.00 €
Total foncier	3501.02€
TOTAL HT	41522.52€

Captage de Mialanette :

Total frais de procédure	6928.50 €
Total travaux de protection	19248.00 €
Total foncier	3235.88€
TOTAL HT	29421.38€

1-1-8 Composition du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude SOGEXFO cabinet FALCON, à Marvejols à la demande de la municipalité du Malzieu-forain.

Le dossier se compose dans sa première partie d'une description précise et exhaustive des quatre captages soumis à enquête publique.
Il présente ensuite les éléments concernant l'enquête parcellaire et les servitudes sur les quatre captages.

Sont joints au dossier :

- Les délibérations du conseil municipal.
- Les avis de l'hydrogéologue agréé, Monsieur Laurent DANNEVILLE concernant les quatre captages.
- Les relevés des analyses d'eau de l'ARS.
- Les relevés des débits et des compteurs des captages.
- Courrier de l'ARS concernant les servitudes retenues pour les quatre captages.
- Les comptes rendus des réunions de synthèse.

Observation du Commissaire enquêteur :

Le dossier est clair, complet, et apporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet et des éléments règlementaires le concernant.

Le dossier a été mis à la disposition du public à la Mairie du Malzieu-forain et sur le site internet de la préfecture de la Lozère.

1-2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1-2-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision E21000081/48 en date du 12/10/2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire sur le territoire de la commune du Malzieu-Forain, les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire de la commune du Malzieu-Forain.
Par arrêté N° PREF BCPPAT -2021-312-001 du 08 Novembre 2021 Mme la préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette sur le territoire du Malzieu-forain, et de distribution d'eau au public.
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou de grever de servitudes légales.

1-2-2 Modalités de l'Enquête :

Après avoir pris contact par téléphone avec Mme Ghislaine MOULIN-VEYRUNES, au bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Lozère, je l'ai rencontrée par deux fois :
- le 11/10/2021 à la préfecture, pour récupérer le dossier d'enquête, en vue d'en prendre connaissance.
- le 19/10/2021 pour l'élaboration du projet d'arrêté comportant entre-autre le calendrier de l'enquête et les dates de permanence à effectuer en mairie du Malzieu-Forain.

L'enquête publique a été fixée du jeudi 25 Novembre au jeudi 23 Décembre 2021, soit 29 jours consécutifs.
Le calendrier des permanences a été établi de la façon suivante :
- le Jeudi 25/11/2021 de 9 heures à 12 heures.
- Lundi 13/12/2021 de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 23/12/2021 de 14 heures à 17 heures.

J'ai remis en main propre à Mme le Maire le registre d'enquête, coté et paraphé et le dossier d'enquête publique le 18 Novembre 2021.

1-2-3 Visite des lieux :

Apres un contact téléphonique avec Mme Rouquet, Maire du Malzieu-Forain, nous avons convenu d'une date, pour une visite des quatre captages soumis à l'enquête le 18/11/2021.
L'employé communal, en charge du suivi et de l'entretien du réseau d'eau potable m'a accompagné sur les sites des quatre captages à mettre aux normes soumis à l'enquête.
Nous avons pu échanger sur leur état actuel et les travaux de mise aux normes.

1-2-4 Information du public :

Conformément à l'arrêté préfectoral N° PREF BCPPAT-2021-312-001 du 08 Novembre 2021 l'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique « annonces légales » du quotidien d'information midi libre les 11/11/2021 et 02/12/2021 et dans le journal hebdomadaire La Lozère Nouvelle des 11/11/2021 et 02/12/2021.

L'arrêté préfectoral a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie du Malzieu-Forain du 16 Novembre 2021 au 23 Décembre 2021 inclus.

L'avis d'enquête publique a également été publié par l'autorité organisatrice sur le site de la préfecture de la Lozère, à l'adresse www.lozere.gouv.fr à la rubrique publications/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques.

Le public a également été informé par l'avis d'enquête que :

- Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci, ainsi que sur le site de la préfecture de la Lozère à l'adresse www.lozere.gouv.fr à la rubrique publications/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques.
- Le public pouvait formuler ses remarques verbalement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences, soit en les portants par écrit sur le registre d'enquête publique à sa disposition à la mairie, soit par courrier à la mairie du Malzieu-Forain (à l'attention de Mr le commissaire enquêteur) soit par message électronique à l'adresse ep.captages.malzieuforain@gmail.com

Observations du Commissaire enquêteur :

Dans la procédure d'enquête publique toutes les mesures d'information du public ont été mises en place conformément à l'arrêté préfectoral.

Le public a été informé de la procédure de mise aux normes des captages de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette par la mairie du Malzieu-forain.

1-2-5 Climat de l'enquête publique :

Mme le maire du Malzieu-forain a mis à ma disposition la salle du conseil municipal lors de mes trois permanences pour la réception du public.

Ce qui a permis aux personnes qui le souhaitaient de s'exprimer en toute liberté et confidentialité.

Mme le maire était présente en mairie, lors des trois permanences.

Nous avons pu échanger sur le projet soumis à l'enquête publique.

L'enquête a suscité un intérêt limité, de part le nombre restreint de contributions reçues.

Le 25/11/2021, jour de la première permanence, personne n'est venu et n'a déposé de remarques sur le registre.

Le 13/12/2021, jour de la deuxième permanence, Mr Éric Chevalier est venu à la permanence, pour prendre connaissance du dossier et inscrire ses remarques sur le registre.

Mr Trocellier Éric, du service SATEP (service d'assistance technique eau potable), service du conseil départemental est aussi venu à ma rencontre lors de la permanence du 13 Décembre 2021. Il souhaitait prendre connaissance du déroulement de l'enquête et de son climat. J'ai pu l'interroger sur la part « aléas » dans l'estimation des travaux fait par le service des domaines. Il m'a apporté la réponse par mail le 17/12/2021, il s'agit de prendre en compte les imprévus (10 à 20%)

Le 23/12/2021, jour de la troisième permanence, Mr Hervé Boulet est venu consulter le dossier d'enquête, et n'a pas fait de remarques sur le registre.

A l'issue de cette dernière permanence, j'ai récupéré le registre d'enquête, et le certificat d'affichage signés par Mme le Maire.

1-3 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE :

Le rapport de l'hydrogéologue en matière d'hygiène publique défini trois types de périmètres :

- Le périmètre de protection immédiat (PPI).
- Le périmètre de protection rapproché (PPR)
- Le périmètre de protection éloigné (PPE)

Afin de protéger des risques de pollution l'eau mise à disposition du public.

A cette fin, obligation est faite au maître d'ouvrage, en application de l'Article R136-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, avant ouverture de l'enquête publique, de notifier à chacun des propriétaires concernés par les dits périmètres, par courrier postal recommandé, avec avis de réception, l'avis d'ouverture de l'enquête publique et la mise à disposition en mairie du dossier d'enquête publique.

Cette notification de l'arrêté préfectoral est faite notamment en vue de l'application de l'Article L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation qui stipule :

- « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »
- « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaitre à l'expropriant dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits emphytéotiques, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
- « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 à L311-2 sont mis en demeure de faire valoir par publicité collective et tenus de se faire connaitre à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités. »

Le cabinet SOGEXFO Centre Cabinet FALCON maitre d'œuvre du projet a établi des plans et des états parcellaires pour les quatre captages, afin d'établir précisément les propriétaires des terrains impactés pars des différents périmètres de protection.

L'ensemble des états et plans sont bien présents dans le dossier d'enquête et permettent ainsi d'identifier précisément les parcelles concernées.

1-3-1 Dispositions communes aux captages concernant les différents périmètres de protection :

- **Périmètres de protection immédiate :**

Ils intègrent le captage et la zone de captation.

Ils devront être clôturés à 1.70m, avec portail d'accès fermé à clefs.

Les arbres et arbustes présents dans ce périmètre devront être coupés.

La surface de ses périmètres devra être rééquilibrée afin de combler le creux formé dans le PPI de la zone de captation et éviter la prolifération d'eaux stagnantes.

Toute activité et fait doit y être interdit, sauf l'entretien périodique (débroussaillage au moins une fois par an avec enlèvement de l'herbe, branches et autres végétaux en évitant le passage d'engins lourds sur les drains).

Aucun produit chimique ne sera utilisé pour effectuer cet entretien.

Afin d'éviter le passage d'engins lourds sur le drain, il sera nécessaire de positionner le PPI correctement sur le terrain

- **Périmètres de protection rapprochée :**
  Le périmètre de protection rapproché doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. (Circulaire du 24/07/1990)

Les aspects forestiers :

Etant donné la vulnérabilité de l'aquifère (résilience importante) il faudrait pouvoir garder le couvert forestier existant et notamment au-dessus du PPI. Ce couvert pourra être renouvelé suivant les préconisations décrites ci-dessous. Il sera nécessaire de se référer aux pratiques forestières durables telles que définies à Helsinki en 1993.

On rappellera que les écosystèmes forestiers permettent le piégeage des matières en suspension mobilisées par le ruissellement, évitent les ruissellements importants, dégradent in-situ des molécules, permettent l'absorption et la dénitrification des nitrates et l'épuration des eaux chargées (phosphore, micro polluants organiques).

- Concernant la desserte :
  La création de nouvelles routes et de nouvelles pistes forestières est interdite. En revanche, si l'exploitation demande impérativement une nouvelle piste, elle devra être fortement limitée en longueur, utilisée le terrain naturel et être non terrassée pour ne pas porter atteinte à la ressource.

Dans le cas de rénovation de routes ou pistes forestières : Elargissement ou réfection complète d'assise, il faudra prendre les précautions particulières notamment sur la gestion des écoulements (préférer les faibles pentes en long, implanter des cassis, revers d'eau ou coupes eau et augmenter leur nombre avec la déclivité, mettre en place des passages busés, bien gérer le devers). Enfin la fréquentation des routes ou pistes forestières existantes doit être réservée aux ayants droit.

- Concernant les coupes :
  Elles sont possibles dans la mesure où les rémanents sont laissés sur place. Il faudra tout de même éviter une coupe générale sur la totalité du PPR en une seule fois et prévoir de l'effectuer en plusieurs tranches (3 ou 4 tranches). Les rémanents doivent éviter le ruissellement et les problèmes de turbidité induits, ils maintiennent également le sol en place.
- Concernant l'exploitation :
  Le stockage et la manipulation de carburants et lubrifiants pour les engins (hors tronçonneuses et petits matériels) doit s'effectuer en dehors du PPR.
  Le stationnement des véhicules et engins sur la desserte ou en forêt doit se faire en dehors du PPR. La vidange des véhicules doit se faire également en dehors du PPR. Elle s'effectue en général à l'atelier ou sur une bâche étanche. Afin d'éviter toutes pollutions accidentelles, l'entretien et la vérification des engins forestiers doit s'effectuer avant le chantier.
  L'utilisation d'huiles biodégradables est obligatoire pour les huiles de chaînes (tronçonneuse, têtes d'abattage). Des kits d'urgence doivent être amenés sur les engins ou dans les véhicules pour les bûcherons.
  100 m autour des PPI, on privilégiera le débusquage des bois soit à partir de la piste forestière, soit par traction animale. On prendra des précautions particulières vis-à-vis du sol, notamment par la prise en compte des conditions météorologiques et de l'humidité du sol pour choisir la période d'intervention, la remise en état du réseau de desserte, le contournement des zones sensibles à la création d'ornières ou l'utilisation des rémanents. Le sol devra être nivelé après chaque intervention.
- Concernant le défrichement :
  Il ne faudra pas défricher dans le PPR mais une exploitation est possible. Il faudra laisser les souches en place, pas de dessouchage.
- Concernant la plantation :
  Il faudra laisser les souches en place, pas de dessouchage. Le travail du sol devra être manuel dans la zone proche des PPI (100 mètres en amont) afin de ne pas détériorer les conditions d'écoulement proche du captage et des drains.
  Il est interdit d'utiliser des herbicides dans le PPR.
  Il faudra comme il est déjà précisé, garder le couvert forestier sur l'ensemble du PPR.

- Concernant la santé des forêts :
  Non application d'insecticides et de fongicides sauf cas de force majeurE s'il n'y a pas de solutions alternatives. Le gestionnaire du captage devra alors être informé. La lutte biologique peur être tolérée si les produits sont connus comme non nocifs. Il est formellement interdit d'utiliser la méthode d'agrainage du sanglier dans le PPR.

Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection :

On y interdira toutes constructions (mêmes provisoires), carrières, gravières, mines, excavations, fouilles, fossés, terrassements, plans d'eau, canalisations souterraines transportant des eaux résiduaires industrielles ou des hydrocarbures. L'implantation de cimetière ainsi que leur extension, d'inhumations en terrain privé, de camping est interdite. L'enfouissement de cadavres d'animaux est également interdit.

Prescriptions destinées principalement à préserver les potentiels aquifères :

La création de forage ou de puits pour l'exploitation de la ressource en eau est interdite du fait de l'impact certain sur les conditions d'exploitation de la ressource.

Acceptations possibles : forages et puits destinés à remplacer des ouvrages existants ou liés à l'alimentation en eau potable d'une collectivité.

Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution :

L'implantation d'industrie ou d'installation classées pour l'environnement ICPE est interdite. On interdira les dépôts d'ordures ménagères, dépôts d'inertes, dépôts sauvages et stockages de produits toxiques (engrais organiques et minéraux, hydrocarbures).

L'apport d'engrais organiques (lisiers, fumiers, purins, compost, boues de station d'épuration, matières de vidanges) d'engrais sous forme minérale, de fertilisants, de produits phytosanitaires, sera interdit dans ce périmètre. D'une façon générale, on interdira les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides ou gazeux, les produits chimiques y compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux.

Les parcages devront être interdits, comme toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites tels les parcs de

contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent, les abreuvoirs et abris.

On interdira également les rejets d'eau résiduaire issus de traitements collectifs ou autonome, les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, (Hydrocarbures, produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques).

- **Périmètres de protection éloignée**

Recommandation :

Etant donné les risques de pollution que peuvent engendrer les activités humaines sur ce périmètre, il est indispensable de protéger qualitativement la ressource par l'application de toute la règlementation générale.

Les aspects forestiers :

En ce qui concerne le couvert forestier, il est important que les propriétaires forestiers, l'ONF, le CRPF ou les associations de sylviculture gèrent correctement ces boisements. Etant donné la vulnérabilité de l'aquifère, il faudrait pouvoir garder le couvert forestier existant. Il sera nécessaire de se référer aux pratiques forestières durables telles que défini à Helsinki en 1993.

On rappellera que les écosystèmes forestiers permettent le piégeage des matières en suspension mobilisées par le ruissellement, évitent les ruissellements importants, dégradent in-situ des molécules, permettent l'absorption et la dénitrification des nitrates et l'épuration des eaux chargées (phosphore, micro polluants organiques).

Une réunion de sensibilisation est à prévoir avec l'ensemble des usagers (propriétaires, locataires ou fermiers) et utilisateurs des chemins forestiers afin de communiquer sur la nécessité de protéger le bassin. Une information par courrier et par bulletin municipal est à prévoir.

Il conviendrait d'éviter tout dépôt d'ordures et de produits toxiques et de veiller à une stricte application de la règlementation concernant la protection des eaux.

Toute création ou extension d'activités polluantes devra faire l'objet d'une étude hydrogéologique préalable approfondie permettant d'évaluer et de quantifier l'impact de cette activité sur le débit et la qualité des eaux du captage.

1-3-2 Plan et caractéristiques du captage de Couffours :

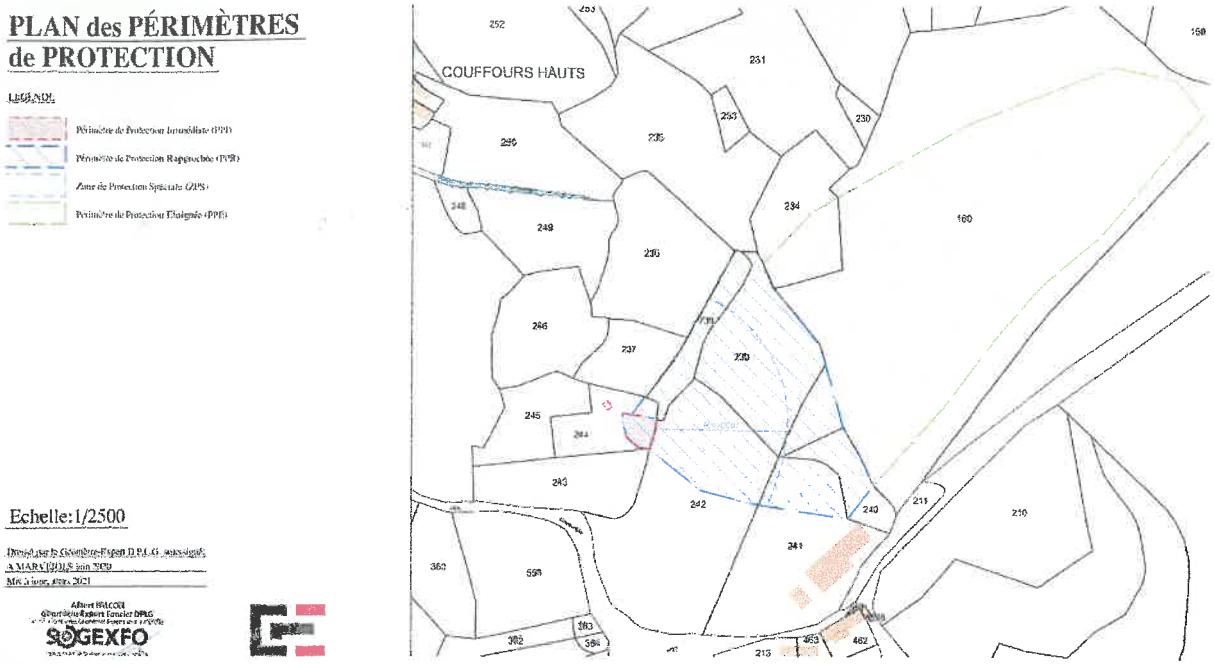

Inventaire parcellaire des terrains du PPI :

Numéro Plan Parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				SUPERFICIE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants	Origine de la propriété
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle (m²)	Emprise de la servitude (m²)			
7	C	244	Lou puech	Pâture	3000	547	- Commune du MALZIEU FORAIN immatriculée n°214806898 (SIREN) dont le siège est à la Mairie BD ROBERT DE FLERS - 48140 LE MALZIEU-VILLE.	Non loué	Propriétaire en vertu d'une vente et constitution de servitude en date du 22 mai 2020 passée au ministère de Maître BONHOMME-ROMIEU notaire à SAINT CHELY D'APCHER (48) publiée à la conservation des hypothèques de MENDE (48) le 17 juin 2020 sous la référence 4804P31 2020P1820.

La commune est déjà propriétaire, acte notarié du 22/05/2020.

Il représente 547 m2.

Inventaire parcellaire des terrains faisant objet de servitudes sur le PPR :

Numéro Plan Parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				SUPERFICIE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle (m²)	Emprise de la servitude (m²)		
1	C	160	Plo de la mote	Taillis Futaie	67920	1488 dont 32m² en ZPS	- **SECTION DES COUFFOURS HAUTS** immatriculée n°U24795606 (SIREN) dont le siège est à la Mairie – BD ROBERT DE FLERS - 48140 LE MALZIEU-VILLE	-
2	C	238	Lou puech	Pâture	2031	2031 dont 1508m² en ZPS	- **M. VISSAC Lucien Louis Marie** né le 15/08/1955 au Malzieu Forain (48), époux TEISSANDIER Monique, demeurant à Arifates - 48700 LES LAUBIES	**M. VISSAC Lucien** Arifates - 48700 LES LAUBIES
3	C	239	Lou puech	Futaie	7682	7682 dont 4335m² en ZPS		**M. VISSAC Lucien** Arifates - 48700 LES LAUBIES
4	C	240	Lou puech	Landé	2244	1544 dont 2m² en ZPS	- **Mme FABRE Brigitte Anne Marie** née le 11/09/1971 à Montrodat (48), épouse CHEVALIER Eric, demeurant à La Bareque des Couffours - 48140 LE MALZIEU FORAIN	**Mme CHEVALIER Brigitte** La Bareque des Couffours 48140 LE MALZIEU FORAIN
5	C	241	Lou puech	Sol Terre	10720	2256 dont 353m² en ZPS		**Mme CHEVALIER Brigitte** La Bareque des Couffours 48140 LE MALZIEU FORAIN
6	C	242	Lou puech	Futaie	15538	5465 dont 5465m² en ZPS	- **M. VISSAC Lucien Louis Marie** né le 15/08/1955 au Malzieu Forain (48), époux TEISSANDIER Monique, demeurant à Arifates - 48700 LES LAUBIES	**M. VISSAC Lucien** Arifates - 48700 LES LAUBIES
7	C	243	Lou puech	Pâture	3000	199 dont 199m² en ZPS	- **Commune du MALZIEU FORAIN** immatriculée n°21480089S (SIREN) dont le siège est à la Mairie – BD ROBERT DE FLERS - 48140 LE MALZIEU-VILLE	-

Le PPR s'étend sur une surface de 2.0665 ha.

Les servitudes indiquées plus haut s'appliqueront sur l'ensemble de ce périmètre.

L'estimation des indemnisations des servitudes du domaine est de 2018.72 €.

Pour rappel, l'hydrogéologue a émis des recommandations sur le PPE, recommandations rappelées plus haut.

1-3-3 Plan et caractéristiques du captage des Ducs :

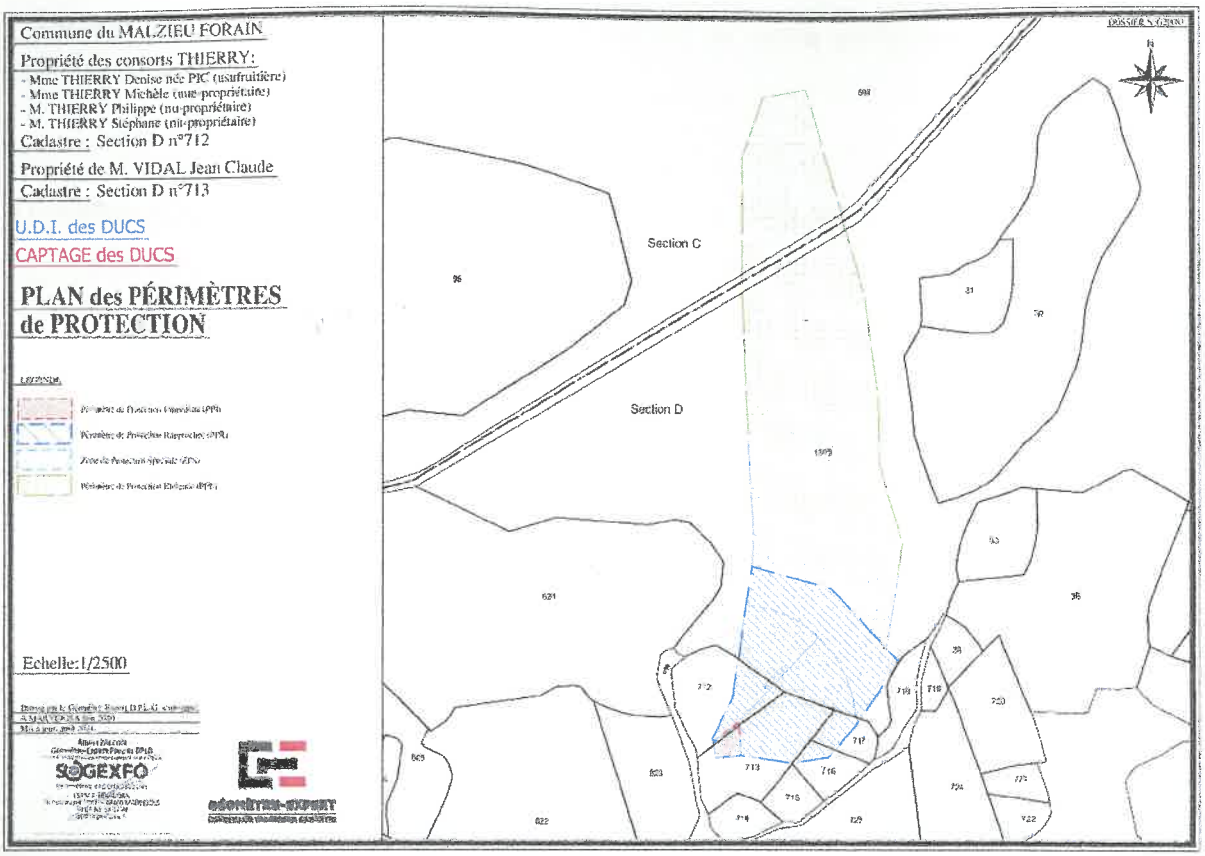

Inventaire parcellaire des terrains du PPI :

Numéro Plan Parcelle	DESIGNATION CADASTRALE				SUPERFICIE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants	Origine de la propriété
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle (m²)	Emprise de la servitude (m²)			
1	D	712	Redonde	Pré	6530	77	*Indivision* : - **Usufruitière : Mme PIC Denise Marie** née le 11.11.1930 au Malzieu Forain (048), épouse THIERRY, demeurant à la maison de retraite - route du Malzieu - 48200 ST CHELY D'APCHER (identité régulièrement justifiée) - **Nus-propriétaires indivis** : - **Mme THIERRY Michèle Marie Marthe Irma**, née le 27.10.1959 à Paris (18e), célibataire, demeurant 15 rue du pain 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE. - **M. THIERRY Philippe Roger Clovis** né le 20.01.1964 à Paris (16e), célibataire, demeurant à Mialanes - 48140 LE MALZIEU FORAIN. - **M. THIERRY Stéphane Georges** né le 25.03.1971 à Saint Germain en Laye (78), célibataire, demeurant 22 rue navarin 75 009 PARIS.	- **M. FAYT Jonathan** Ganigal - 48 140 LE MALZIEU-VILLE	Propriétaires en vertu d'une donation entre vifs en date du 24 décembre 2004 passée au ministère de Maître DALLE notaire à Grandrieu (48) publiée à la conservation des hypothèques de MENDE (48) le 04 février 2005 sous la référence 4804P31 2005P536.
2	D	713	Redonde	Lande	5930	466	- **M. VIDAL Jean-Claude Félix** né le 19.12.1962 au Malzieu Forain, époux MEISSONNIER Maurienne, demeurant à la Grange de Bony - 48140 LE MALZIEU-VILLE (identité régulièrement justifiée)	- **M. FAYT Jonathan** Ganigal - 48 140 LE MALZIEU-VILLE	Propriétaire en vertu d'une donation-partage en date du 29 mai 2001 passée au ministère de Maître DELHAL notaire à Saint Chely d'Apcher (48) publiée à la conservation des hypothèques de MENDE (48) le 02 août 2001 sous la référence Volume 2001 P n 3074.

La surface du PPI est de 543 m2.

La Municipalité doit acquérir à l'amiable ou par expropriation cette surface.

L'estimation du service des domaines pour l'achat de cette surface et de la source est de : 1314.52 €.

Inventaire parcellaire des terrains faisant objet de servitudes sur le PPR :

Numéro Plan Parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				SUPERFICIE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle (m²)	Emprise de la servitude (m²)		
1	D	712	Redonde	Pré	6530	1498 dont 1498m² en ZPS	*Indivision :* - **Usufruitière : Mme PIC Denise Marie** née le 11/11/1930 au Malzieu Forain (048), épouse THIERRY, demeurant à la maison de retraite - route du Malzieu - 48200 ST CHELY D'APCHER (identité régulièrement justifiée) - **Nus-propriétaires indivis :** - **Mme THIERRY Michèle Marie Marthe Irma** née le 27/10/1959 à Paris (18°), célibataire, demeurant 15 rue du gain 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE. - **M. THIERRY Philippe Roger Clovis** né le 20/01/1964 à Paris (16°), célibataire, demeurant à Mialanes - 48140 LE MALZIEU FORAIN - **M. THIERRY Stéphane Georges** né le 25/03/1971 à Saint Germain en Laye (78), célibataire, demeurant 22 rue navarin 75 009 PARIS	**M.FAYT Jonathan** Ganigal 48 140 LE MALZIEU-VILLE
2	D	713	Redonde	Lande	5930	3003 dont 3003m² en ZPS	- **M. VIDAL Jean-Claude Félix** né le 10/12/1962 au Malzieu Forain, époux MEISSONNIER Maurcette, demeurant à la Grange de Bouy - 48140 LE MALZIEU-VILLE	**M.FAYT Jonathan** Ganigal 48 140 LE MALZIEU-VILLE
3	D	716	La fajole	Terre	1733	568 dont 368m² en ZPS	*Indivision :* - **Mme CLAVEL Rosalie Marcette** née le 28/08/1922 au Malzieu Forain (48), épouse CROZAT Isidore, demeurant PG du Pont - 48140 LE MALZIEU FORAIN - **M. CROZAT Auguste Marius** né le 26/09/1909 au Malzieu Forain (48), demeurant au 26 rue Georges Mandel - 91300 MASSY	Non renseigné
4	D	717	La fajole	Lande	1607	775 dont 735m² en ZPS		Non renseigné
							- **M. CROZAT Edouard René** né le 18/08/1923 à Saint Fleur (15), époux PERRET Madeleine, demeurant à Culy - 47110 ALLEZ-ET-CAZNEUVE - **M. CROZAT Henri Léon** né le 26/10/1914 à Lons le Saunier (39), époux PERCY Georgette, demeurant à Loye - 30380 MONTBARREY - **M. CROZAT Jean** né le 23/10/1944 à Paray le Monial (71), époux NAMUR Dominique, demeurant au 60 route de Saint Yan - 71600 PARAY LE MONIAL - **Mme CROZAT Jeannine** née le 05/03/1946 à Paray le Monial (71), épouse MOUAFEG Ahmed, demeurant au 40 rue Chapin Belcourd - ALGER (ALGERIE) - **M. CROZAT Joseph Raymond** né le 11/10/1920 à Saint Fleur (15), demeurant Pisle - 47260 CASTELMORON SUR LOT - **M. CROZAT Laurent François** né le 03/09/1921 à Saint Fleur, époux BOUSQUET Janine, demeurant à Chales - 47360 SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE - **Mme CROZAT Maria Virginie** née le 10/08/1900 au Malzieu Forain (48), épouse BOUSCARY Lucien, demeurant au 54 rue de la Verrerie - 75004 PARIS - **Mme CROZAT Odette** née le 18/01/1924 à Paris 14 (75), demeurant au 125 BD de Charonne - 75011 PARIS - **M. MEYNIER Albert Bernard Lucien** né le 20/06/1938 à Lajo (48) demeurant à la Rouzeire - 48120 LAJO	
5	D	1305	La gardille	Taillis Feuillu	2739128	10752 dont 5132m² en ZPS	- **SECTION DES DUCS** immatriculée n°214802076 (SIREN) dont le siège social est à 48140 LE MALZIEU FORAIN	**GAEC Crozat** Les Ducs 48 140 LE MALZIEU FORAIN **M.FAYT Jonathan** Ganigal 48 140 LE MALZIEU-VILLE **M. VIDAL Jean-Claude** la Grange de Bouy - 48140 LE MALZIEU VILLE

Le PPR s'étend sur une surface de 1.6376 ha.

Les servitudes indiquées plus haut s'appliqueront sur l'ensemble de ce périmètre.

L'estimation des indemnisations des servitudes du domaine est de 1666.68 €.

Pour rappel, l'hydrogéologue a émis des recommandations sur le PPE, recommandations rappelées plus haut.

1-3-4 Plan et caractéristiques du captage de Fraissinet-Langlade :

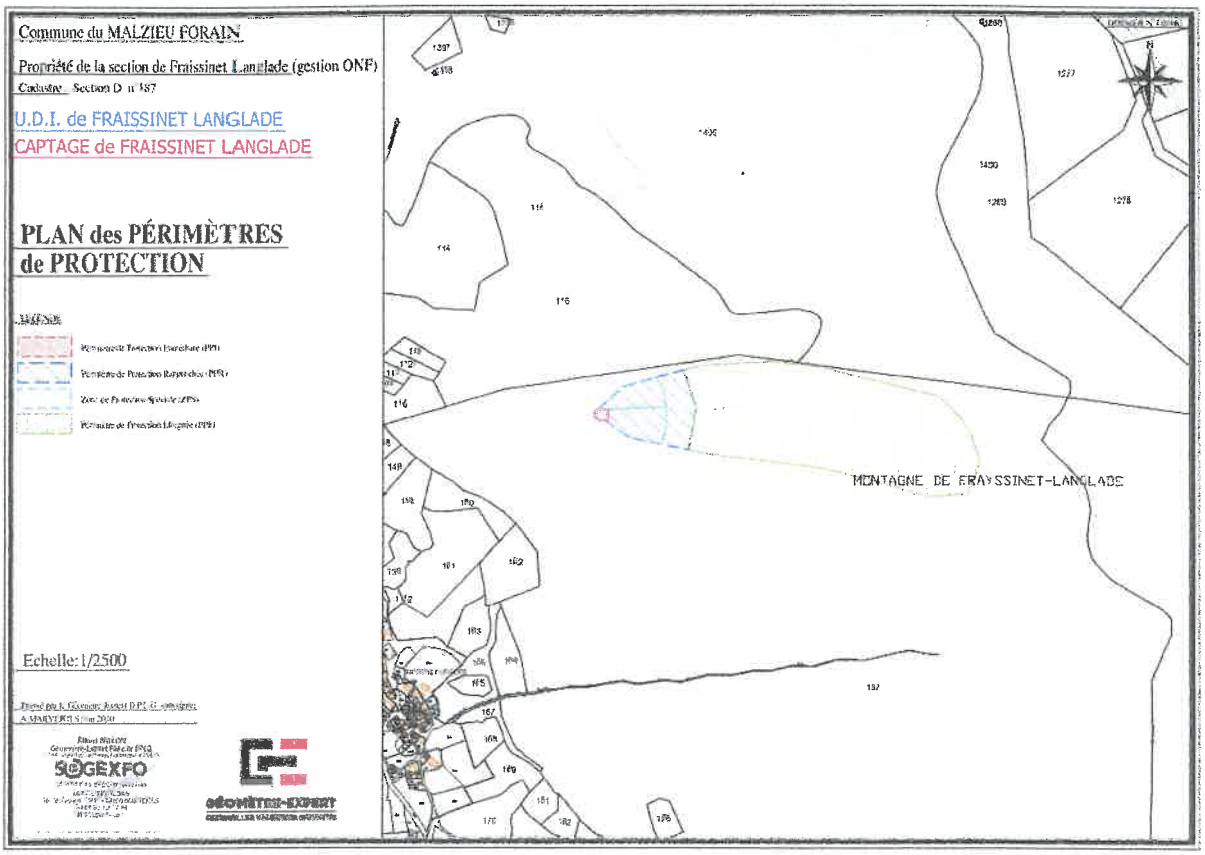

Inventaire parcellaire des terrains du PPI :

Numéro Plan Parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				SUPERFICIE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants	Origine de la propriété
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle (m²)	Emprise de la servitude (m²)			
1	D	187	Lou bajou ou la fourcado	Futaie	1159887	422	- SECTION DE FRAISSINET LANGLADE immatriculée n°214803173 (SIREN) dont le siège est à 48140 LE MALZIEU FORAIN	Non loué	Non publié au fichier immobilier

La superficie du PPI est de 422 m2.

L'estimation du service des domaines pour l'achat de cette surface est de : 379.80 €.

Inventaire parcellaire des terrains faisant objet de servitudes sur le PPR :

Numéro Plan Parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				SUPERFICIE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle (m²)	Emprise de la servitude (m²)		
1	D	187	Lou bajou ou la fournado	Futaie	1159887	14633 dont 8786m² en ZPS	- SECTION DE FRAISSINET LANGLADE immatriculée n°214803173 (SIREN) dont le siège est à 48140 LE MALZIEU FORAIN	-

Le PPR s'étend sur une surface de 1.4633 ha.

Les servitudes indiquées plus haut s'appliqueront sur l'ensemble de ce périmètre.

Pour rappel, l'hydrogéologue a émis des recommandations sur le PPE, recommandations rappelées plus haut.

1-3-5 Plan et caractéristiques du captage de Mialanette :

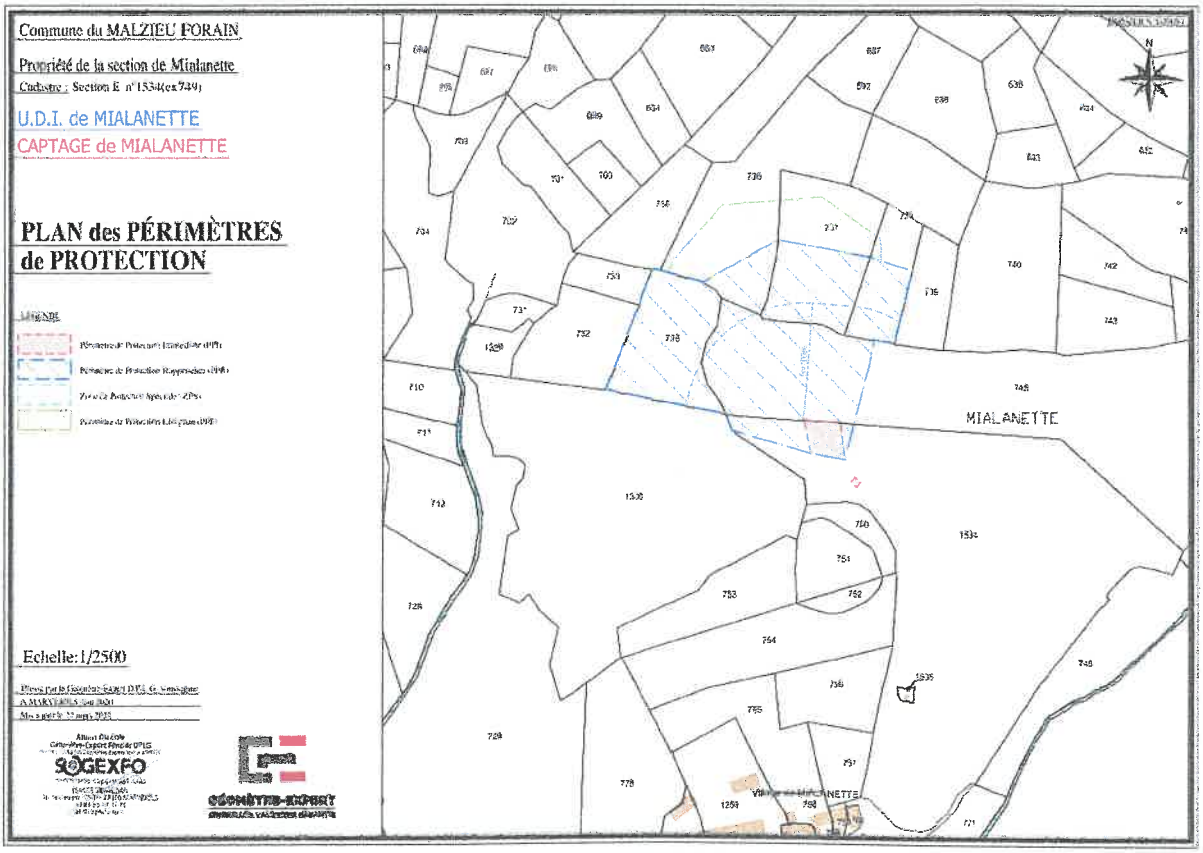

Inventaire parcellaire des terrains du PPI :

Numéro Plan Parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				SUPERFICIE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants	Origine de la propriété
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle (m²)	Emprise de la servitude (m²)			
6	E	1534	La cousto	Lande	58283	961	- SECTION DE MIALANETTE immatriculée n° U17755770 (SIREN) dont le siège est à 48140 LE MALZIEU FORAIN	Non loué	Non publié au fichier immobilier

La superficie du PPI est de 961 m2.

L'estimation du service des domaines pour l'achat de cette surface est de 211.42 €.

Inventaire parcellaire des terrains faisant objet de servitudes sur le PPR :

Numéro Plan Parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				SUPERFICIE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle (m²)	Emprise de la servitude (m²)		
1	E	735	Pesso blancho	Lande	7880	7880 dont 658m² en ZPS	- **M. BALDET Léo** né le 25/03/1952 au Malzieu Forain (48), demeurant à Mialanette - 48140 LE MALZIEU FORAIN	**M. BALDET Léo** Mialanette 48140 LE MALZIEU FORAIN
2	E	736	Travers de mialanette	Lande	14830	1922 dont 6m² en ZPS	- **M. CHALMETON René Isidore** né le 11/09/1950 au Malzieu Forain (48), époux TUZET Josette, demeurant à la Violette - 48140 LE MALZIEU FORAIN	**M. CHALMETON René** la Violette 48140 LE MALZIEU FORAIN
3	E	737	Travers de mialanette	Futaie	10040	5925 dont 1215m² en ZPS	- *Indivision* : - **M. CHALMETON René Isidore** né le 11/09/1950 au Malzieu Forain (48), époux TUZET Josette, demeurant à la Violette - 48140 LE MALZIEU FORAIN - **Mme TUZET Josette Germaine** née le 06/07/1952 au Malzieu Forain (48), épouse CHALMETON René, demeurant à la Violette - 48140 LE MALZIEU FORAIN	**M. et Mme CHALMETON René** la Violette 48140 LE MALZIEU FORAIN
4	E	738	Travers de mialanette	Lande	11357	2770 dont 611m² en ZPS	- *Indivision* - *Usufruitier* : **M. BOUDON Louis Joseph André** né le 08/03/1929 au Malzieu Forain (48), époux de JULIEN Gabrielle, demeurant à la Violette - 48140 LE MALZIEU FORAIN - *Usufruitière* : **Mme JULIEN Gabrielle Aline** née le 06/05/1934 au Malzieu Forain (48), épouse BOUDON Louis, demeurant à la Violette - 48140 LE MALZIEU FORAIN - *Nu-propriétaire* : **M. BOUDON Serge** né le 26/01/1961 au Malzieu Forain (48), demeurant à la Violette - 48140 LE MALZIEU FORAIN	**M. BOUDON Serge** la Violette 48140 LE MALZIEU FORAIN
5	E	745	La cousto	Lande	92080	11085 dont 10385m² en ZPS	- **SECTION DU MARLET** immatriculée n° U17750331 (SIREN) dont le siège est à 48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	**M.ROBERT André** Le Marlet 48 120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE
6	E	1534	La cousto	Lande	58283	1483 dont 1483m² en ZPS	- **SECTION DE MIALANETTE** immatriculée n° U17755770 (SIREN) dont le siège est à 48140 LE MALZIEU FORAIN	**GAEC TUFFERY** Mialanette 48 140 LE MALZIEU FORAIN

Le PPR s'étend sur une surface de 3.0085 ha.

Les servitudes indiquées plus haut s'appliqueront sur l'ensemble de ce périmètre.

Pour rappel, l'hydrogéologue a émis des recommandations sur le PPE, recommandations rappelées plus haut.

L'ensemble des propriétaires ont bien été informés de la procédure en cours, j'ai pu le vérifier grâce a la mise à disposition de l'ensemble des copies des courriers et accusés de réception par la mairie.